

# Le montant de votre pension...

## aujourd'hui et demain

### Aujourd'hui

La pension est calculée sur la base d'un taux de remplacement (rapport du montant de la pension sur le dernier salaire) de 75 % pour 37,5 années d'activité. Soit 2 % par annuité, appliqué au salaire perçu pendant les six derniers mois d'activité.

### Demain

Le projet Raffarin-Fillon : porter progressivement à 40, 42 voire 45 ans les années de cotisation nécessaire pour prétendre au taux de remplacement de 75 %. Soit une pension calculée sur la base de 1,875 % par annuité (pour 42 années de cotisation). De plus ce taux de remplacement sera appliqué sur la moyenne salariale des 3 dernières années d'activité

Ajouter à ce nouveau "barème", l'effet meurtrier de la décote : pour tout départ avant l'âge limite (65 ans), sans avoir atteint le nombre d'annuités maximum (40 en 2008, 41 en 2012, 42 en 2020) une minoration ("décote") est appliquée au montant de la pension : par année manquante, minoration de 3 % en 2008, portée à 6 % en 2012, et ... en 2020 ?

Les deux exemples suivant peuvent donner une idée plus précise de l'incidence des mesures Raffarin-Fillon.

- **Jacques a aujourd'hui 57 ans, avec 32 ans de fonction publique. Envisage de "prendre sa retraite" en août 2008, à l'âge de 62,5 ans, après 37,5 annuités d'activité.**

Dans le cadre de la réglementation actuelle, son taux de remplacement serait de 75 % ( $37,5 \times 2\%$ )

Dans le cadre des propositions gouvernementales :

- a) taux de remplacement au prorata des années d'activité :  $37,5 \times 1,875 = 70,4$
- b) minoration de 3% par année manquante =  $3\% \times 2,5 = 7,5\%$  à appliquer sur la pension
- c) Résultat : le taux de remplacement après décote tombe à  $70,4 \times (100 - 7,5) = 65,4\%$  soit une baisse de 13 % du pouvoir d'achat

- **Martin, 46 ans, entré à l'INSERM en 1986, aura 65 ans en 2022. Envisage deux possibilités**

- a) Cessation d'activité à 65 ans avec 36 annuités

Dans le cadre de la réglementation actuelle, son taux de remplacement serait de 72 % ( $36 \times 2\%$ )

Réforme Raffarin :  $36 \times 1,785 = 64\%$  soit une chute de 12 %

- b) Cessation d'activité à 63 ans avec 34 annuités

Dans le cadre de la réglementation actuelle, taux de remplacement  $34 \times 2\% = 68\%$

Réforme Raffarin ::  $34 \times 1,785 = 60,7\%$  sur lequel on applique la décote de 6 % par annuités manquantes soit un le taux de remplacement qui passe de 68 à 53 % soit 22 % en moins.